



# GRILLES ET CONDITIONS

## TARIFAIRES

### 2026-2027

Pour les fratries, réduction de 25% sur la contribution familiale pour le deuxième enfant, gratuité à partir du troisième enfant.

#### Paiement de la facture annuelle :

La facture vous parviendra par le biais de la plateforme **EcoleDirecte**, elle doit être payée :

- Soit en totalité à réception de facture ou mensuellement de septembre à juin par chèque, CB ou en espèces contre reçu.
- Soit par prélèvement automatique mensuel le 12 de chaque mois scolaire (pour les familles qui ont déjà choisi ce mode de règlement, un premier prélèvement de 40 euros a déjà été effectué le 12 septembre et vient en déduction de la facture totale).

**Il est impératif que chaque famille tienne ses engagements pour éviter tout rappel et frais inhérents.**

Niveau	Contribution annuelle Frais divers	Cotisation annuelles	Projet classe
Maternelle	366€	62€	-
Primaire	366€	62€	-
Collège	402€	77€	20€
LEGT	402€	78€	15€
3 PM	402€	78€	20€
LP	402€	78€	15€
Informations	<p>La contribution des familles ne comporte ni la garderie, ni l'étude du matin, ni celle du soir, ni la cantine.</p> <p>Frais divers : Envois divers aux familles, petit matériel, carnets de correspondance.</p>	<p>Cotisations des familles à l'adhésion obligatoire auprès de différents organismes liés à l'enseignement catholique (Aces, Ugsel, Codiec, Fnogec...)</p> <p>Elles incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'assurance individuelle accidents</b>, obligatoire pour tous les élèves de l'établissement</li> <li>- <b>* voir au dos de ce document</b></li> <li>- <b>la cotisation APEL</b> (association des parents d'élèves) : cotisation facultative et familiale affectée à l'aîné, reversée aux instances départementales, régionales et nationales - contribution au financement de projets APEL dans l'établissement. Abonnement à la revue « Famille éducatrice » : (cotisation et abonnement 20 €).</li> </ul> <p><b>Les familles ne souhaitant pas adhérer à l'APEL doivent en informer par écrit le service comptabilité avant le 30 septembre 2026.</b></p>	

**Casier** : possibilité de location d'un casier pour **5€/an** ; la priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires. Le casier sera facturé sur le mois d'octobre 2025.

#### Demi-pension : 6.82 €

Le coût de la demi-pension comprend :

- Le prix du repas payé à la société de restauration.
- Le prix des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux ainsi que le renouvellement du matériel de cuisine.
- La rétribution des surveillants qui encadrent les élèves sur le temps de pause méridien.

## Etudes et garderies

Niveau	Plage horaires	Tarifs
Maternelle/Primaire	7h30 à 8h05	1€
	11h30 à 12h15 (pour les externes)	1€
	16h30 à 17h00	1€
	17h00 à 18h00	1.50€
Collège	Jusque 17h15	Gratuit
	17h15 à 18h00	2€

### Pour les maternelles et primaires, prévoir en début d'année :

- La cotisation « coopérative scolaire » : 35€ pour les élèves des classes de maternelles et 25€ pour les élèves des classes élémentaires.
- Les collations : 35€ pour les élèves des classes de maternelles.

### **\*Assurance comprise dans votre facture**

Notre établissement a fait le choix d'assurer tous les élèves et de souscrire un contrat groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe afin d'être certain que tous les enfants soient couverts au titre de l'assurance individuelle accident dès le jour de la rentrée.

**Cette assurance couvre votre enfant du jour de la rentrée à la rentrée suivante (y compris pendant les vacances) et intervient lorsque l'enfant se blesse seul, risque qui n'est pas couvert par votre assurance responsabilité civile obligatoire, faisant partie de votre multirisques habitation.**

Cette assurance garantit également le rapatriement d'un enfant blessé lors d'une sortie scolaire et l'aide aux devoirs si l'accident implique que l'enfant reste obligatoirement à la maison sur une période longue.

Votre enfant est ainsi assuré pour toute l'année, notamment pour les sorties scolaires, les voyages, toutes les activités scolaires et extra scolaires, étude, cantine et pour tout accident de la vie de tous les jours. Cette assurance **est obligatoire pour tous** afin d'être couvert en toutes circonstances pour un montant de 0.82 euros par mois.

Prenez également connaissance de la brochure de la Mutuelle jointe à ce courrier.

**Si votre enfant se blesse hors temps scolaire, vous devrez faire vous-même "la déclaration de sinistre" par internet sur ce même site.**